

## ARRÊTÉ N°09-SC/2020

**Arrêté portant désignation des correcteurs de l'épreuve écrite** du concours externe sur titres d'accès au grade d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS (Catégorie A) - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

**Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2013-649 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

**VU** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

**VU** l'arrêté N° 22-SC/2019 du 23 septembre 2019 portant ouverture du concours externe sur titres d'accès au grade d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS (Catégorie A) - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

**VU** l'arrêté N° 04-SC/2019 du 09 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe sur titres d'accès au grade d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS (Catégorie A) - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

**VU** l'arrêté N° 08-SC/2020 du 06 février 2020 fixant la composition du jury du concours externe sur titres d'accès au grade d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS (Catégorie A) - Session 2020, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège, de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne ;

**VU** le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés en qualité de correcteurs du concours externe sur titres d'accès au grade d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS (Catégorie A) - Session 2020

Nom – Prénom	Fonctions
BLED Agnès	Cadre pédagogique
BONNET Karine	Directrice Générale des Services
DOMINGO Benoit	Directeur Général des Services
GARCIA Katherine	Cadre pédagogique
JUANOLA Frédéric	Directeur Général des Services
MARTIN Stéphanie	Directrice Générale des Services
MICAELLI Philippe	Conseiller Territorial des APS – Responsable Thématiques
MONTOR Jean-Roch	Directeur Général des Services
PIPERNO Marc	Directeur
SYNOLD Stella	Attaché Territorial

**Article 2 :** Le Directeur du CDG.66 est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera à transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,

**Article 3 – voie de recours :** Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission :

● au représentant de l'Etat le ..... 20/02/20

● et de sa publication le ..... 20/02/20

À PERPIGNAN, le ..... 20 FEV. 2020



**Le Président**

**Robert GARRABÉ**

PREFECTURE  
PYRÉNÉES - ORIENTALES

20 FEV. 2020

COURRIER